

**LE COMITÉ PERMANENT
DE LA
CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS
ET DE
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE**

a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement de la Chambre des communes, votre Comité a étudié l'incidence de la taxe sur les produits et services sur les prix ainsi que le rôle du Bureau d'information aux consommateurs et a convenu de présenter le présent rapport.